

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
Sourires d'enfants
18 rue du Landreau
Beaulieu sous Bressuire
79300 BRESSUIRE

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU l'avis **favorable** de la sous-commission départementale de sécurité incendie du 31 août 2023 ;

VU l'avis **favorable** de la sous-commission pour l'Accessibilité des personnes handicapées datant du 27 juillet 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OUVERTURE AU PUBLIC

L'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles Sourires d'enfants est autorisée dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 3 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et les assistantes maternelles, gérante de la MAM Sourires d'enfants.



Le Maire,

Emmanuelle Menard
Emmanuelle MENARD